

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial du produit/désignation** Metall Politur  
**Art-Nr.** 1.0204.00470.00000  
**UFI** VC91-205P-M00F-RC88 / -

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Usage de la substance/du mélange**  
Vernis

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur**

Yachticon A. Nagel GmbH  
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1,  
D-22851 Norderstedt  
Téléphone +49 40 511 37 80  
Télécopie +49 40 51 74 37  
E-mail yachticon@yachticon.de  
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l'information:

Téléphone +49 40 511 37 80  
Télécopie +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente):  
yachticon@yachticon.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Schweiz STIZ: 145 (24h)

Renseignements en français, allemand et italien.

France: Numéro ORFILA (INRS): +33 145 42 59 59 ;  
Belgique: 070 245 245 (24h)

---

**\* RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Flam. Liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 3, H412

**Consignes en cas de risques physiques**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

**Consignes en cas de risques pour l'environnement**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Remarque**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**\* 2.2 Éléments d'étiquetage**

**\* étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques

**Pictogrammes des risques**



GHS02



GHS07

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**\* Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise d'élimination des déchets reconnue.

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3 Autres dangers**

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**\* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

non applicable

**\* 3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
	927-241-2		Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques	20 < 40 pds %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412; EUH066	ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg

## Metall Politur

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
107-21-1	203-473-3	603-027-00-1	éthanediol	2 < 5 pds %	Acute Tox. 4 ; H302 STOT RE 2; H373	
1336-21-6	215-647-6	007-001-01-2	Solution d'ammoniaque	0.1 < 1 pds %	Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400	STOT SE 3;H335: C>=5%
100-37-8	202-845-2	603-048-00-6	2-diéthylaminoéthanol	> 0.5 < 1 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335	STOT SE 3;H335: C>=5%

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119471843-32-XXXX	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques
01-2119456816-28-XXXX	éthanediol
01-2119982985-14-XXXX	Solution d'ammoniaque
01-2119488937-14-XXXX	2-diéthylaminoéthanol

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.  
En cas de douleurs, consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau chaude.  
Enlever les lentilles de contact.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.  
Demander immédiatement un avis médical.  
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool  
Extincteur à sec  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
eau pulvérisée

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

---

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Porter une tenue de protection

**Informations complémentaires**

Classe de feu  
B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction).  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Très glissant à cause de fuites / déversement de produit.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Assurer une ventilation adéquate / aspiration du poste de travail.  
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.  
Utiliser un équipement de protection personnel.  
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Dans le cas d'une contamination des sols, des eaux ou des canalisations, informer les autorités compétentes.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Pour la rétention**

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.  
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, Kieselguhr).  
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Évacuation: voir rubrique 13  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

---

**\* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

\* **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

\* **Mesures de protection**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Protéger de la chaleur.

Éviter de:

Contact avec les yeux

Contact avec la peau

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé.

**Matières à éviter**

Ne pas stocker ensemble avec:

Aliments pour humains et animaux

Agent oxydant

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible

\* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

\* **8.1 Paramètres de contrôle**

\* **Valeurs limites au poste de travail**

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
107-21-1	203-473-3	Éthylène-glycol	20 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 52 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 40 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 104 à résorption cutanée 2000/39/CE

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
 Date d'exécution 11.11.2024  
 Version 1.3 (fr)  
 remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
100-37-8	202-845-2	2-Diethylaminoethanol	2 (1) [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 9,7 (1) [mg/m <sup>3</sup> ] (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (BE)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, particulate	20 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 52 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 40 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 104 (BE)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol	20 (1)(2) [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 52 (1)(2) [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 40 (1)(2)(3) Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 104 (1)(2)(3) (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (2) Additional indication "M" means that irritation occurs when the exposure exceeds the limit value or there is a risk of acute poisoning. The work process must be designed in such a way that the exposure never exceeds the limit value. For evaluation, the sampled period should be as short as possible. However, the sampled period shall be long enough to perform a reliable measurement. The measured result shall be related to the considered period. (3) 15 minutes average value (BE)
100-37-8	202-845-2	2-Diethylaminoethanol	10 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 50 [mg/m <sup>3</sup> ] (CH)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, particulate	10 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 26 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 20 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 52 (CH)

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
 Date d'exécution 11.11.2024  
 Version 1.3 (fr)  
 remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, vapeur	10 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 26 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 20 Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 52 (CH)
100-37-8	202-845-2	2-Diethylaminoethanol	10 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 50 [mg/m <sup>3</sup> ] (F)
107-21-1	203-473-3	Ethane-1,2-diol, vapeur	20 [ml/m <sup>3</sup> (ppm)] 52 [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(ml/m <sup>3</sup> ) 40 (1) Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 104 (1) Italic type: Indicative statutory limit values Skin (1) 15 minutes average value (F)

\*

**DNEL salarié**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques	77 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques	871 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (systémique)	
100-37-8	2-diéthylaminoéthanol	24 mg/m <sup>3</sup>	aigu par inhalation (local)	
100-37-8	2-diéthylaminoéthanol	24 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (local)	
107-21-1	éthanediol	106 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
107-21-1	éthanediol	35 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (local)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	6.8 mg/kg p.c. /jour	aigu dermique, court terme (systémique)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	36 mg/m <sup>3</sup>	aigu par inhalation (local)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	47.6 mg/m <sup>3</sup>	aigu par inhalation (systémique)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	6.8 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	14 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (local)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	47.6 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (systémique)	

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
 Date d'exécution 11.11.2024  
 Version 1.3 (fr)  
 remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

\* **DNEL Consommateur**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques	46 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques	46 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques	185 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (systémique)	
107-21-1	éthanediol	53 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	6.8 mg/kg p.c. /jour	aigu – par voie orale, effets systémiques	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	68 mg/kg p.c. /jour	aigu dermique, court terme (systémique)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	7.2 mg/m <sup>3</sup>	aigu par inhalation (local)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	23.8 mg/m <sup>3</sup>	aigu par inhalation (systémique)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	6.8 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	68 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	2.8 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (local)	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	23.8 mg/m <sup>3</sup>	long terme par inhalation (systémique)	

\* **PNEC**

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
100-37-8	2-diéthylaminoéthanol	0.0044 mg/L	eaux, eau de mer	
100-37-8	2-diéthylaminoéthanol	0.044 mg/L	eaux, eau douce	
100-37-8	2-diéthylaminoéthanol	0.0475 mg/L	sédiment, eau de mer	
100-37-8	2-diéthylaminoéthanol	0.475 mg/L	sédiment, eau douce	
100-37-8	2-diéthylaminoéthanol	10 mg/L	station d'épuration (STP)	
107-21-1	éthanediol	1 mg/L	eaux, eau de mer	
107-21-1	éthanediol	10 mg/L	eaux, eau douce	
107-21-1	éthanediol	20.9 mg/kg	sédiment, eau douce	
107-21-1	éthanediol	199.5 mg/L	station d'épuration (STP)	
107-21-1	éthanediol	1.53 mg/kg	terre	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	0.0011 mg/L	eaux, eau de mer	
1336-21-6	Solution d'ammoniaque	0.0011 mg/L	eaux, eau douce	

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

---

\* **8.2 Contrôle de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures techniques pour éviter l'exposition**

Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

\* **Protection individuelle**

**Protection yeux/visage**

lunettes de protection

\* **Protection des mains**

Modèle de gants adapté  
NBR (Caoutchouc nitrile)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

**Protection corporelle:**

vêtement de protection léger

**Protection respiratoire**

Avec une ventilation adéquate n'est pas nécessaire.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

aspiration insuffisante

effet prolongé

formation d'aérosol ou de nébulosité

\* **Remarque**

L'EPI choisi doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE.

---

\* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

\* **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

\* **État physique**

visqueux

**Couleur**

bleuté

**Odeur**

caractéristique

**Données de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		

---

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
 Date d'exécution 11.11.2024  
 Version 1.3 (fr)  
 remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	> 27 °C		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
pH	dans l'état fourni 7.5- 8.5 (20°C)		
Viscosité	(cinématique) 1193 mm <sup>2</sup> /s (40°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	1 g/cm <sup>3</sup> (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

**9.2 Autres informations**

**Autres caractéristiques de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible.

**Autres informations**

voir fiche technique

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales d'utilisation.  
 Produit stable sous conditions de stockage prescrites.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit au contact des agents d'oxydation.

**10.4 Conditions à éviter**

Chaleur, flammes nues, étincelles

## Metall Politur

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

### 10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

### Indications diverses

De façon générale, nous recommandons d'éviter le contact avec des réactifs fortement chimiques tels qu'acides, lessives alcalines, produits d'oxydation et de réduction.

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	
Toxicité dermique aiguë	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques DL50: > 5000 mg/kg Espèce Lapin	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

##### Estimation/classification

Pas d'effet sensibilisant connu.

#### Sensibilisation cutanée

##### Estimation/classification

Pas d'effet sensibilisant connu.

#### Mutagenicité sur les cellules germinales

non déterminé

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

---

**Cancerogénéité**

non déterminé

**Toxicité pour la reproduction**

non déterminé

\* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

\* **STOT SE 1 et 2**

\* **Autres informations**

Pas d'effet connu.

**STOT SE 3**

**Irritation des voix respiratoires**

**Autres informations**

Pas d'effet connu.

**Effet narcotique**

**Estimation/classification**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

**Autres informations**

Pas d'effet connu.

**Danger par aspiration**

**Remarque**

Pas de classification quant à sa toxicité à l'aspiration (la viscosité cinématique étant > 20,5 mm<sup>2</sup>/s à 40°C).

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Informations sur les autres dangers**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

**Autres informations**

Irritations possibles en cas de contact avec les yeux ou la peau.  
L'inhalation de vapeurs de produits peut entraîner des maux de tête, une somnolence et des vertiges.  
Un contact répété et prolongé avec le produit occasionne un dégraissage cutané et peut provoquer des lésions non allergiques de la peau (dermatite de contact) et/ou la résorption de substances nocives.

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.  
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

---

\* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
 Date d'exécution 11.11.2024  
 Version 1.3 (fr)  
 remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

**Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques LL50 10< 30 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aigüe (à court terme) pour les crustacés	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques EC50 22< 46 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aigüe (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques EC50 > 1000 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

\* **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
 Date d'exécution 11.11.2024  
 Version 1.3 (fr)  
 remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

**12.7 Autres effets nocifs**

**Autres informations écotoxicologiques**

**Informations complémentaires**

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.  
 Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

**\* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**\* 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".  
 D'où la distinction entre "déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les États fédéraux allemands.

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.  
 Les emballages entièrement vidés peuvent être traités comme des ordures ménagères.  
 Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**\* Remarque**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	ONU 1993	ONU 1993	ONU 1993
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques)	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics)	Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3	3	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non	Non	Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible

### Metall Politur

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

---

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1993  
Nom d'expédition des Nations unies LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes, <2% des composés aromatiques)  
Classe(s) de danger pour le transport 3  
Étiquette de danger 3  
Code de classification F1  
Groupe d'emballage III  
Dangers pour l'environnement Non  
Quantité limitée (LQ) 5 L  
Dispositions particulières 274, 601  
Code de restriction en tunnel D/E

#### Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1993  
Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics)  
Classe(s) de danger pour le transport 3  
Groupe d'emballage III  
Dangers pour l'environnement Non  
Quantité limitée (LQ) 5 L  
Polluant marin Non  
EmS F-E, S-E

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1993  
Nom d'expédition des Nations unies Flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <2% aromatics)  
Classe(s) de danger pour le transport 3  
Groupe d'emballage III  
Dangers pour l'environnement Non

---

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

## Metall Politur

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

## \* RUBRIQUE 16: Autres informations

### \* Indications de changement

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

### \* Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

CLP: Classification, étiquetage et emballage

GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

WGK: classe risque aquatique

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)

Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3

Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Acute Tox. 3, H311: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1B

STOT SE 3, H335: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Acute Tox. 3, H331: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 3

### Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.

European Chemicals Agency (ECHA)

Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).

Umweltbundesamt Berlin (Wassergefährdungsklassen)

### \* Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008). a été effectuée.

### Indications de stage professionnel

Voir fiche technique pour plus d'informations.

### Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

**Metall Politur**

Date d'édition 11.11.2024  
Date d'exécution 11.11.2024  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 17.05.2023 (1.2)

---

**Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

\* **Indications de changement**  
\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente